

DELIBERATION N°CS-2020/38

OBJET : Fiscalisation et répartition provisoire des membres pour l'année 2021

L'an deux mille vingt, le douze novembre, à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Métropole de Lyon – 20 rue du Lac à Lyon 3ème, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, L. CHEVIAKOFF, J-C. CORBIN, S. FERRANDEZ, F. FORT, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J-C KOHLHAAS, J. LIOT, D. MALOSSE, G. MARCELLIN, F. PASTRE, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET, F. THEVENIEAU, et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Safi BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 27 / Voix : 75).

Convocation en date du : 04 novembre 2020.

Nature de l'acte : Finances locales – Contributions budgétaires – Contributions des communes aux EPCI (7.6.1).

Monsieur le Président expose que, comme chaque année, une circulaire préfectorale invite les syndicats, qui souhaitent fiscaliser en tout ou partie les participations communales, à décider, par délibération, de la répartition provisoire (basée sur les montants de l'année 2020) ou définitive des charges incombant à chacune des collectivités membres en 2021.

Ainsi, des acomptes de trésorerie pourront être perçus dès le mois de janvier 2021, sachant que si une délibération provisoire est prise, elle doit être obligatoirement suivie d'une délibération définitive, qui intervient normalement après l'adoption du budget primitif 2021.

Conformément aux statuts du SAGYRC, entrés en vigueur par l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-01-004 du 1^{er} février 2018, et conformément aux montants inscrits au budget primitif 2020, Monsieur le Président propose de retenir le tableau de répartition des charges suivant :

<u>Intercommunalités</u>	<u>PARTICIPATION en €</u>
METROPOLE DE LYON	823 935
CCVL	59 927
CCVG	10 345
CCPA	5 810
CCMDL	155
TOTAL	900 171

<u>COMMUNES</u>	<u>PARTICIPATION en €</u>
BRINDAS	1 928,66
CHAPONOST	1 577,07
CHARBONNIERES	1 741,84
CRAPONNE	4 478,55
DARDILLY	600,01
FRANCHEVILLE	5 757,93
GREZIEU LA VARENNE	2 335,55
LA TOUR DE SALVAGNY	1 177,25
LENTILLY	890,16
MARCY L'ETOILE	1 475,59
MONTROMANT (CCMDL)	23,51
OULLINS	1 928,66
POLLIONNAY	1 577,07
STE CONSORCE	1 741,84
ST GENIS LES OLLIERES	4 478,55
STE FOY LES LYON	600,01
TASSIN LA DEMI LUNE	5 757,93
VAUGNERAY	2 335,55
YZERON	1 177,25
TOTAL	890,16
TOTAL GENERAL	951 122,44

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-01-004 du 1^{er} février 2018 relatif aux statuts du SAGYRC,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 75 voix pour,

Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote							
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION	
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total
Métropole de Lyon	7	0	7	6	7	42	7	42	0	0	0	0
CCVL	4	0	4	4	4	16	4	16	0	0	0	0
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
CCPA	1	0	1	2	1	2	1	2	0	0	0	0
CCMDL	1	0	1	1	1	1	1	1		0	0	0
Communes	14	0	14	1	14	14	14	14	14	0	0	0
TOTAL			27			75		75		0		0

ARTICLE 1 : De fixer provisoirement le montant de l'ensemble des participations pour l'année 2021, sur la base de l'année 2020, à hauteur de 951 122,44 €,

ARTICLE 2 : De fixer le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution,

ARTICLE 3 : De fixer le principe de la possibilité du financement de la contribution de la Métropole de Lyon et de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par la mise en place de la taxe GEMAPI,

ARTICLE 4 : D'adopter provisoirement le tableau de répartition des charges sus exposé,

ARTICLE 5 : De régulariser les participations des collectivités membres, par une délibération définitive, après le vote du budget 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20/11/20
et de la publication le 20/11/20

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

